

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 17 août 2020**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche de trois ouvriers de voirie, postes permanents à temps plein
  - 8.2 Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation (traitement des eaux), poste permanent à temps plein
  - 8.3 Fin du lien d'emploi entre la Municipalité et l'employé portant le numéro 1094
- 9. Administration**
- 10. Finances**
  - 10.1 Rapport de demande de soumissions - Service de téléphonie hébergée
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 ~~Autorisation de signature pour une entente d'impartition avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT)~~
  - 11.2 Rapport de demande de soumissions - Entretien et surveillance des patinoires
- 12. Sécurité incendie**
  - 12.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 13.1 Rapport de demande de soumissions**
    - 13.1.1 Travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et travaux

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- d'implantation de feux de circulation projet IF-2001
- 13.1.2 Contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et les travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 3 finale pour les travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de type étangs aérés - projet HM-2001
- 14.2 Mandat de surveillance des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002
- 14.3 Demande de déneigement - chemin du Martin-Pêcheur
- 14.4 Demande de déneigement - chemin des Framboisiers
- 14.5 Demande de déneigement - chemin des Belvédères
- 14.6 Demande d'entretien estival - chemin Ross
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Aménagement d'une traverse de cours d'eau destinée à la réalisation de forages exploratoires pour l'alimentation en eau potable de la phase 5 du Domaine des Grands-Ducs - Lot numéro 5 833 010
- 15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3066, boulevard Talbot
- 15.2.3 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1565, route Tewkesbury
- 15.2.4 Modification au projet autorisé le 9 mars 2020 par la résolution numéro 095-20 - Rénovation de la résidence au 3, chemin de l'Abattis
- 15.2.5 Construction d'une remise isolée au 503, chemin Jacques-Cartier Sud
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 20-P-875, 20-P-876-1 et 20-P-877-1 modifiant respectivement les règlements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603, de zonage numéro 09-591 et de zonage numéro 09-591
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 19 h 05, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district numéro 4, monsieur Jannick Duchesne, remercie et félicite le Comité vert de Stoneham qui organise le 3 octobre prochain, de 9h à 15h, une restauration du sentier Hibou Nord. Il invite les personnes intéressées par l'événement à consulter le site facebook du Comité vert ou à communiquer avec le service des loisirs. Il remercie plus précisément Alexandra Côté, Nathalie Piedboeuf, Michel Devost, Chantale Langevin, Éric Julien et Mélanie Deslonchamps.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, s'interroge sur l'état de l'enquête menée par la Sûreté du Québec concernant les feux qui ont eu lieu dans le secteur de Tewkesbury ainsi que sur les actions prises par la Municipalité pour faire diminuer le bruit causé par les camions à bennes dans le secteur du chemin de la Chantrerie.

Le maire, monsieur Claude Lebel, confirme que les enquêtes pour les feux sont en progression et ajoute qu'en ce qui concerne le bruit des camions, les entrepreneurs ont été contactés et qu'en cas de besoin, la Municipalité pourra envisager la modification de sa réglementation le cas échéant.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 07. Le maire répond aux questions des personnes présentes et aux questions écrites reçues avant la séance.

Monsieur Louis Boissinot dépose au conseil un document intitulé « Appui des activités d'empire 47 ». Il demande au conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, de se rétracter sur certains propos qu'il aurait tenu lors de la séance du 22 juin 2020.

Le maire, monsieur Claude Lebel, mentionne qu'un délai de réponse doit être accordé à monsieur Ruel et qu'une réponse sera adressée à monsieur Boissinot ultérieurement.

La période se termine à 19 h 37.

Rés. : 242-20

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est retiré :
  - 11.1 Autorisation de signature pour une entente d'impartition avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 243-20

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 17 août 2020**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 17 août 2020 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 17 août 2020 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de septembre 2020 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 244-20

#### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2020 et d'autoriser le

paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'août 2020 totalisant 660 888.65 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août 2020, se chiffrant à 366 168.33 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 186 063.15 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 245-20

#### **Embauche de trois ouvriers de voirie, postes permanents à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de trois ouvriers de voirie pour couvrir les besoins du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu suite aux départs de messieurs Dominic Fortin et Éric Céré, ainsi qu'au changement de poste de monsieur Patrick Casista;

Considérant la résolution 220-20 concernant l'autorisation d'embauche de trois ouvriers de voirie et de deux ouvriers de voirie avec spécialisation, postes permanents à temps plein;

Considérant que les postes d'ouvriers de voirie ont fait l'objet d'un concours d'emploi et que 6 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection, que messieurs Simon Cadorette, Dominic Rodrigues et Rémi Darveau détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer messieurs Simon Cadorette, Dominic Rodrigues et Rémi Darveau aux postes d'ouvriers de voirie, postes permanents à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Cadorette sera le 31 août 2020, celle de monsieur Rodrigues le 9 septembre 2020 et celle de monsieur Darveau le 8 septembre 2020, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Les salaires de messieurs Cadorette, Rodrigues et Darveau sont ceux prévus à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2020.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-20

**Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation (traitement des eaux),  
poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation (traitement des eaux) suite à la promotion de monsieur Nicolas Pageau qui a débuté comme contremaître le 2 juin 2020;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Patrick Casista est en voie d'obtenir sa certification en traitement des eaux et qu'il détient le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer monsieur Patrick Casista au poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation (traitement des eaux), poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Casista fut le 8 juin 2020, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

La nomination de monsieur Casista est conditionnelle à ce que celui-ci termine sa période d'apprenti et qu'il complète ses examens de qualification.

Le salaire de monsieur Patrick Casista est celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 247-20

**Fin du lien d'emploi entre la Municipalité et l'employé portant le numéro 1094**

Considérant les conventions collectives des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'employé portant le numéro 1094 a manqué à plusieurs de ses obligations dans le cadre de son travail;

Considérant que l'employé portant le numéro 1094 a été rencontré à de nombreuses reprises par la direction;

Considérant que la gravité des gestes et faits reprochés à cet employé mérite d'être sanctionné par son congédiement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de mettre fin au lien d'emploi entre l'employé portant le numéro 1094 et la Municipalité et ce, de façon à ce que la fin d'emploi soit effective en date de ce jour.

Le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder administrativement à l'application de ladite résolution et à transmettre la présente résolution à l'employé numéro 1094.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Finances**

Rés. : 248-20

**Rapport de demande de soumissions - Service de téléphonie hébergée**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour le service de téléphonie hébergée;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur IP4B inc. pour le service de téléphonie hébergée au coût de 33 027,95 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2025;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le service de téléphonie hébergée, du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2025, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit IP4B inc. au montant de 33 027,95 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires suivants :

- 02-130-33-331 - Téléphones, télécommunications
- 02-220-22-331 - Téléphones, télécommunication
- 02-322-70-331 - Téléphone, télécommunications - T.P.
- 02-610-52-331 - Téléphones
- 02-701-22-331 - Téléphones

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de la demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Loisirs, culture et vie communautaire**

#### **Autorisation de signature pour une entente d'impartition avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT)**

Retiré.



Rés. : 249-20

### **Rapport de demande de soumissions - Entretien et surveillance des patinoires**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de dix-sept personnes et entreprises spécialisées pour l'entretien et la surveillance des patinoires;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 2 septembre 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, avec ou sans surveillance;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur 9076-1610 Québec inc. (Fibre de verre plus) pour l'entretien et la surveillance des patinoires au coût de 41 533,57 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 1 patinoire de Stoneham selon l'option B incluant la surveillance et au coût de 22 992,70 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 2 patinoire de Tewkesbury selon l'option B incluant la surveillance, pour un contrat du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 mars 2021;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'elle est d'avis que l'option B incluant la surveillance représente l'opportunité la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la surveillance des patinoires, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 mars 2021, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit 9076-1610 Québec inc. (Fibre de verre plus) au montant de 41 533,57 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 1 patinoire de Stoneham selon l'option B incluant la surveillance et au coût de 22 992,70 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 2 patinoire de Tewkesbury selon l'option B incluant la surveillance, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 - Contrat déneigement patinoire.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Sécurité incendie

#### **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$ et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

### Rapport de demande de soumissions

Rés. : 250-20

#### **Travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal *Constructo* et dans le système SEAO, ont été demandées pour des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et des travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 2 septembre 2020 à 9 h 30, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Rochette excavation inc. pour des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et des travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001 au coût de 709 264,68 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et des travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Rochette excavation inc. au montant de 709 264,68 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Pour le sentier piétonnier, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, 387 497,25 \$ incluant les taxes applicables, seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-869 adopté à cet effet, projet numéro IF-2002, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 – travaux de construction-contrats clés en main.

Pour les feux de circulation, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, 321 767,43 \$ incluant les taxes applicables, seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-865 adopté à cet effet, projet numéro IF-2001, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 – travaux de construction-contrats clés en main.

Une appropriation budgétaire de 180 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté est autorisée pour effectuer les travaux d'implantation de feux de circulation, projet IF-2001.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide d'un an, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 251-20

**Contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et les travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001**

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de neuf entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et les travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001, et qu'elle a reçu trois soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et les travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001 au coût de 18 665,27 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 septembre 2020 au 30 octobre 2020;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et les travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001, du 15 septembre 2020 au 30 octobre 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc. au montant de 18 665,27 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Pour le sentier piétonnier, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-869 adopté à cet effet, projet numéro IF-2002, et la dépense (60 %) imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – Honoraires professionnels.

Pour les feux de circulation, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-865 adopté à cet effet, projet numéro IF-2001, et la dépense (40 %) imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 252-20

#### **Numéro 3 finale pour les travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004;

Considérant que le conseil a adopté le 10 février 2020 le *Règlement numéro 20-866 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 et décrétant un emprunt de 560 800 \$*;

Considérant la résolution numéro 122-20, datée du 14 avril 2020, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004 à les Entreprises P.E.B. Itée;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la recommandation de paiement numéro 3 pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 208 290,12 \$, incluant les taxes, à les Entreprises P.E.B. Itée. Un montant de 134 274,62 \$ incluant les taxes pour la demande de paiement 3 incluant une retenue de 10 % (12 976,21 \$ excluant les taxes) qui a été effectuée conformément au contrat liant les parties, ainsi que la remise de la retenue contractuelle au montant de 74 015,50 \$ incluant les

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

taxes. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte ainsi qu'à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, de l'attestation de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ, de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties.

Un montant de 71 099,93 \$ incluant les taxes sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 20-866, projet IF-2004 poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main et un montant de 63 174,69 \$ incluant les taxes sera pris au budget d'opération poste 02-324-33-529 – Entretien de voirie estival – resurfaçage.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 253-20

#### **Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de type étangs aérés - projet HM-2001**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 202-20 à la séance du 6 juillet 2020 mandatant la firme GBI experts-conseils inc. à préparer les plans et devis pour l'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de type étangs aérés;

Considérant l'exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à déposer les plans, les devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation (Art. 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2));

Considérant l'exigence d'engagement de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que ce conseil autorise la firme GBI experts-conseils inc. à déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) au

ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et tout autre document y afférent pour le compte et au nom de la Municipalité, dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de type étangs aérés -projet HM-2001.

La Municipalité s'engage également, en temps opportun, à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée. La date de fin des travaux est prévue le 31 décembre 2021. La date de transmission de l'attestation est donc prévue le 28 février 2021. La Municipalité s'engage à informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tout changement aux dates ci-dessus spécifiées advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission serait reportée au-delà de la date prévue.

De plus, la Municipalité s'engage à respecter les éléments suivants :

- Respecter les exigences de rejets;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Aviser le MAMH dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE;
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale;
- Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;
- Réviser, déposer et respecter un nouvel échéancier de mise en œuvre du plan d'action conformément aux nouvelles exigences en phosphore en vertu de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique.

La Municipalité atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

incluant les trois étapes pour les services professionnels des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002;

Considérant la résolution numéro 119-20 mandatant Éqip Solutions experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002;

Considérant que la firme Éqip Solutions experts-conseils inc. a réalisé les étapes 1 et 2 des plans et devis ainsi que l'étude de faisabilité du prolongement;

Considérant que la firme Éqip Solutions experts-conseils inc. a déposé une proposition en mars dernier pour un coût de 27 909,03 \$ incluant les taxes applicables pour l'étape 3, comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder le mandat de surveillance (étape 3) des travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002, à la firme Éqip Solutions experts-conseils inc. au coût de 27 909,03 \$ incluant les taxes applicables.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-869 adopté à cet effet, projet numéro IF-2002, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – honoraires professionnels.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire demande à ce que les points 14.3 à 14.5 soient votés en bloc par les membres du conseil puisqu'il s'agit de demandes similaires.



Tous les membres du conseil présents acceptent de procéder de cette manière. Les points sont énumérés, lus et votés par le conseil.

Rés. : 255-20

#### **Demande de déneigement - chemin du Martin-Pêcheur**

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin du Martin-Pêcheur (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- accepte la demande reçue en août 2020 des propriétaires concernés du chemin du Martin-Pêcheur (chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour la saison hivernale 2020-2021;
- autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du règlement numéro 20-874.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 256-20

#### **Demande de déneigement - chemin des Framboisiers**

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Framboisiers (partie chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- accepte la demande reçue en août 2020 des propriétaires concernés du chemin des Framboisiers (partie chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;
- autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du règlement numéro 20-874.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 257-20

#### **Demande de déneigement - chemin des Belvédères**

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté *le Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Belvédères (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- accepte la demande reçue en août 2020 des propriétaires concernés du chemin des Belvédères (chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour la saison hivernale 2020-2021;
- autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du règlement numéro 20-874.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 258-20

### **Demande d'entretien estival - chemin Ross**

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains des chemins Ross et Bouscotte (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival du chemin Ross, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé et ceux non adjacents (Bouscotte) lorsque le terrain est construit et qu'au moins un accès à cette unité se fait via ce chemin;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil :

- accepte la demande reçue en août 2020 des propriétaires concernés du chemin Ross (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2020, 2021 et 2022;
- autorise les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 1 500 \$ par année, incluant les taxes applicables;
- autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

## Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 259-20

### **Aménagement d'une traverse de cours d'eau destinée à la réalisation de forages exploratoires pour l'alimentation en eau potable de la phase 5 du Domaine des Grands-Ducs - Lot numéro 5 833 010**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 26 août 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une traverse de cours d'eau destinée à la réalisation de forages exploratoires pour l'alimentation en eau potable de la phase 5 du Domaine des Grands-Ducs, lot numéro 5 833 010 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 260-20

### **Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3066, boulevard Talbot**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 26 août 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3066, boulevard Talbot, lot numéro 2 110 307 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 261-20

**Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1565, route Tewkesbury**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 26 août 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1565, route Tewkesbury, lot numéro 5 346 785 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 262-20

**Modification au projet autorisé le 9 mars 2020 par la résolution numéro 095-20 - Rénovation de la résidence au 3, chemin de l'Abattis**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le demandeur désire apporter une modification au plan autorisé antérieurement, qui implique maintenant une modification des ouvertures sur le bâtiment;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 26 août 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la modification demandée au projet autorisé le 9 mars 2020 par la résolution numéro 095-20 - Rénovation de la résidence au 3, chemin de l'Abattis, lot numéro 1 829 764 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 263-20

**Construction d'une remise isolée au 503, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*

*numéro 09-603;*

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 26 août 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise isolée au 503, chemin Jacques-Cartier Sud, lots numéros 1 827 433 et 1 827 445 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 264-20

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 20-P-875, 20-P-876-1 et 20-P-877-1 modifiant respectivement les règlements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603, de zonage numéro 09-591 et de zonage numéro 09-591**

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le 30 septembre 2020, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
20-P-875	modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
20-P-876-1	modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
20-P-877-1	modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Le maire désigne monsieur Jean-Philip Ruel, conseiller du district numéro 2, pour la présentation desdits projets de règlements.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 10. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 11.

Rés. : 265-20

### Levée de la séance

À 20 h 11, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier